

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Palmarolle tenue le lundi 7 avril 2025 à 19h, au 124 rue Principale, Palmarolle.

SONT PRÉSENTS :

Mairesse suppléante ^{Mme} Josée Aubin
Conseiller ^{Mmes} Dominique Aubin
Sabrina Turgeon
^{MM.} Éric Matte

ABSENCE (S):

EST ÉGALEMENT PRÉSENT :

Directeur général / Gilles Cossette
Greffier-trésorier

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.
Ouverture de la séance à 19 heures et 00 minutes.

Mot de bienvenue de la présidente d'assemblée, madame Josée Aubin.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 25-04-42

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE;
 - 2.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025;
3. AFFAIRES EN DÉCOULANT;
4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS;
5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;
 - 5.1. COLLECTE DE BOUTEILLES VIDES;
 - 5.2. DONS DE TRAINAUX D'ÉVACUATION MÉDICALE;
 - 5.3. LETTRE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES – RÉDUCTION DU NOMBRE DE CONSEILLER DE 6 À 4;
 - 5.4. INFORMATION SUR LES TRAVAUX DU PONT P-00282 – RANG 4 ET 5 OUEST;
6. URBANISME;
 - 6.1. DEMANDE D'ENLEVER LA SERVITUDE DU TROTTOIR AU 134 RUE PRINCIPALE;
7. DEMANDES ET AUTORISATIONS;
 - 7.1. CLUB DE SOCCER ABITIBI-OUEST – DEMANDE DE PRÊT DE TERRAIN;
 - 7.2. DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN INDUSTRIEL NO LOT 6 666 235;

- 7.3. DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL NO LOT 8 177 420 AU 227 1^{ÈRE} RUE EST;
- 7.4. RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER;
8. RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL;
9. PÉRIODE D'INFORMATION;
10. SÉCURITÉ INCENDIE;
11. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE;
 - 11.1. AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE MATÉRIAUX GRANULAIRES POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS 2025;
12. HYGIÈNE DU MILIEU;
13. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;
 - 13.1. OH LAC ABITIBI – APPROBATION DU BUDGET DU 27 FÉVRIER 2025;
 - 13.2. SOUSCRIPTION À UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE (RVER);
 - 13.3. DEMANDE DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE DU CHEMIN DES LINAIGRETTES;
 - 13.4. BAIL D'ACCÈS PUBLIC SUR LE DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT AU LAC ABITIBI (QUAI DU LAC) PORTANT LE NUMÉRO 8788-124;
 - 13.5. PROGRAMME DE MEMBRARIAT D'ESPACE MUNI;
14. EMPLOYÉS;
15. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS;
 - 15.1 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT NO 361 SUR LES AFFECTATIONS ET LES ZONES MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 141;
16. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC;
17. SUJETS DIVERS (VARIA);
18. LEVÉE DE LA SÉANCE.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Éric Matte, appuyé par la conseillère Dominique Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE l'ordre du jour présenté par la mairesse suppléante, madame Josée Aubin, soit adopté tel que présenté tout en laissant le point des questions diverses ouvert.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025

2.1. Résolution no 25-04-43

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par la conseillère Dominique Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025 soit accepté tel que présenté.

3. AFFAIRES EN DÉCOULANT

4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

5. DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

- 5.1. Collecte de bouteilles vides;
 - 5.2. Dons de traîneaux d'évacuation médicale;
 - 5.3. Lettre ministre des Affaires municipales – réduction du nombre de conseiller de 6 à 4;
 - 5.4. Information sur les travaux du pont P-00282 – Rang 4 et 5 Ouest.
-

6. URBANISME

Demande d'enlever la servitude du trottoir au 134 rue Principale

6.1. *Résolution no 25-04-44*

ATTENDU

que le conseil consultatif d'urbanisme a fait une recommandation au conseil municipal d'accepter la demande de monsieur Éric Mercier d'enlever la servitude du trottoir au 134 rue Principale aux conditions suivantes:

- Que le projet d'installer/construire une rampe soit fait dans un délai de 1 an suivant la signature de l'acte notarié relatif au retrait de la servitude, sinon, la servitude reviens à la Municipalité;
- Que monsieur Mercier devient responsable du trottoir aussitôt le retrait de la servitude;
- Que si monsieur Mercier décide de ne plus installer/construire une rampe d'accès, la servitude reviens à la Municipalité;
- Que monsieur Mercier ne puisse enlever le trottoir tant que le projet de la rampe ne soit pas commencé;
- Que les frais de notaires pour enlever la servitude du trottoir seront aux frais du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Éric Matte, appuyé par la conseillère Dominique Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la demande de monsieur Éric Mercier d'enlever la servitude du trottoir au 134 rue Principale aux conditions énumérés au point « attendu ».

7. DEMANDES ET AUTORISATIONS

Club de soccer Abitibi-Ouest – Demande de prêt de terrain

7.1. *Résolution no 25-04-45*

ATTENDU

que cette résolution no 25-04-45 vient modifier la résolution no 23-04-59 – Demande de prêt de terrain par le Club de soccer d'Abitibi-Ouest (CSAO) pour les saisons estivales 2023-2026 à raison de deux fois par semaines à toutes les trois semaines;

ATTENDU que le CSAO souhaite utiliser le terrain de soccer de la municipalité à raison de deux fois par semaine à toutes les semaines pour les saisons estivales de 2025 et 2026 inclusivement et sans frais;

CONSIDÉRANT que le CSAO est un organisme à but non lucratif qui s'implique auprès des jeunes et dans le développement de la vie active en Abitibi-Ouest;

CONSIDÉRANT que le Club de soccer sollicite la participation conjointe des municipalités de La Sarre, de Macamic et de Palmarolle pour une utilisation des plateaux en alternance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Dominique Aubin, appuyé par le conseiller Éric Matte et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation des terrains de soccer par le Club de soccer d'Abitibi-Ouest, sans frais, pour les saisons estivales de 2025 et 2026 inclusivement;

QU'il s'engage à ce que les terrains soient tondus et lignés selon les exigences du club ou selon les normes du soccer.

Demande d'acquisition d'un terrain industriel no lot 6 666 235

7.2. *Résolution no 25-04-46*

ATTENDU que l'entreprise 9503-4716 Québec Inc. a soumis le 5 février 2025 à la municipalité une demande pour l'acquisition du terrain industriel sous le numéro de lot 6 666 235 (auparavant une partie du lot 5 049 365);

ATTENDU que le lot 6 401 595 constitue une voie d'accès ainsi qu'un espace réservé pour les services publics, l'énergie et les télécommunications. Ce lot appartient à la Municipalité de Palmarolle;

ATTENDU que ce lot industriel est libre à la vente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par la conseillère Dominique Aubin et résolu et adopté à l'unanimité :

QUE le conseil municipal autorise la vente du lot 6 666 235 à 9503-4716 Québec Inc.;

QUE le prix soit fixé à la valeur inscrite au rôle 2022-2024, soit 4 300 \$;

QUE les conditions suivantes soient incluses à l'acte de vente;

- Tout aménagement ou infrastructure, tel qu'un ponceau, drainage, fossé de ligne, raccordement et poteau électrique, branchement à l'entrée d'eau et d'égout, nivellement, déblai ou remblai, etc., de même que les frais de notaire ou autres services professionnels, soient à la charge de l'acquéreur;

- Le conseil municipal autorise la collaboration de l'équipe des travaux publics pour la préparation d'un chemin d'accès, à titre d'entrée vers ledit lot, au cours de l'année de construction du bâtiment ; tous les frais étant assumés par l'acquéreur, notamment les heures des employés, l'utilisation des camions et équipement lourd, le gravier, le creusage de fossés, les ponceaux, les honoraires professionnels de plans et devis, l'arpentage, et tous autres frais liés à ces travaux;
- Le terrain doit servir à la location d'entrepôt commercial et résidentiel;
- La construction d'un entrepôt locatif commercial et résidentiel de 250,000\$ ou plus, avec finition extérieure, est exigée sous un délai de 2 ans à compter de la date de signature de l'acte de vente;
- À l'échéance de ces 2 années, si un tel entrepôt n'est pas érigé, un délai de 3 an supplémentaire est accordé avec une pénalité annuelle en guise de compensation, d'un montant de 5 000\$. Le montant est payable annuellement, à compter de 3 ans de la date anniversaire de la signature de l'acte de vente;
- Le terrain ne peut être revendu ni cédé par l'acquéreur à une autre entité ou à des particuliers, ni divisé pour une revente ou une cession partielle;
- Advenant l'absence d'un entrepôt à l'échéance des 5 ans de la date d'acquisition tel qu'indiqué au point 4, la fin des activités de l'entreprise, un changement de vocation, ou que les acquéreurs ou l'entreprise doivent se départir du terrain, en tout ou en partie, celui-ci sera rétrocédé à la municipalité de Palmarolle. Aucune compensation ne pourra être réclamée à la municipalité pour la valeur du lot, les infrastructures implantées ou toutes dépenses engendrées. Tout frais ou honoraires professionnels liés à la rétrocession seront à la charge du cédant;
- Si l'entreprise est vendue ou fusionnée avec une autre entreprise, tout en maintenant son exploitation comme indiqué au point 3, le terrain sera transféré à ladite organisation sauf si elle est vendue à des intérêts hors-Québec. Le terrain redeviendra alors la propriété de la municipalité de Palmarolle, avec clause de location ou de revente du terrain, négociable entre les parties;

QUE la résolution soit valide 90 jours, après quoi la décision est réputée expirée et invalide.

Demande d'acquisition d'un terrain résidentiel no lot 6 177 420 au 191, 2 rue Est

7.3. *Résolution no 25-04-47*

ATTENDU que madame Janie-France Rivard a soumis le 24 mars 2025 à la municipalité une demande pour l'acquisition du terrain résidentiel sous le numéro de lot 6 177 420 situé sur la 191, 2^e rue Est;

ATTENDU que ce lot résidentiel est libre à la vente, dont le prix est affiché publiquement au montant de 24 688\$;

ATTENDU que le prix de vente comprend les frais d'arpentage, de réseau d'aqueduc et d'égout, de fond de terrain et les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Dominique Aubin et résolu et adopté à l'unanimité :

QUE le conseil municipal autorise la vente du terrain à madame Janie-France Rivard au prix établi de 24 688\$, les taxes applicables y étant incluses;

QUE les conditions suivantes soient incluses à l'acte de vente;

- Tout aménagement ou infrastructure, tel qu'un ponceau, drainage, fossé de ligne, raccordement et poteau électrique, branchement à l'entrée d'eau et d'égout, nivellement, déblai ou remblai, etc., de même que les frais de notaire ou autres services professionnels, soient à la charge de l'acquéreur;
- La construction d'une habitation résidentielle, avec parement extérieur, est exigée sous un délai de deux (2) ans à compter de la date de signature de l'acte de vente;
- À l'échéance de ces 2 années, si une telle résidence n'est pas érigée, un délai de 3 an supplémentaire est accordé avec une pénalité annuelle en guise de compensation, d'un montant de 3 500\$. Le montant est payable annuellement, à compter de 3 ans de la date anniversaire de la signature de l'acte de vente;
- À défaut d'avoir érigé une telle habitation sous un délai total de 5 ans, le terrain sera rétrocédé à la municipalité sans compensation de quelque nature, tous frais étant à la charge des cédants;
- Les conditions ci-avant sont transférables à tout nouvel acquéreur en cas de revente du terrain à l'intérieur de l'échéance de 5 ans, dans la continuité de l'échéance;

QUE la résolution soit valide 90 jours, après quoi la décision est réputée expirée et invalide.

8. RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER
Résolution no 25-04-48

ATTENDU que conformément aux dispositions du Code municipal, la Municipalité de Palmarolle a instauré un règlement de gestion contractuelle par la résolution numéro 22-07-183 le 13 juillet 2022;

ATTENDU que le règlement 337 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 13 juillet 2022;

ATTENDU que la Municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

ATTENDU qu'une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

CONSIDÉRANT que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le greffier-trésorier paie, à même les fonds de la Municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer par le comité de finances.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par la conseillère Dominique Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer au 31 mars 2025 excluant les montants en attente, présentés par le directeur général, monsieur Gilles Cossette, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de 128 063,05 \$;

QUE la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par le directeur général, monsieur Gilles Cossette, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total 145 204,38 \$;

QUE la liste des salaires versés, au 31 mars 2025, présentés par le directeur général, monsieur Gilles Cossette, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de 38 133,87 \$;

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Gilles Cossette, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

9. RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

10. PÉRIODE D'INFORMATION

11. SÉCURITÉ INCENDIE

12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

Autorisation d'aller en appel d'offres pour l'achat de matériaux granulaires pour l'entretien des chemins 2025

12.1. Résolution no 25-04-49

ATTENDU que la Municipalité de Palmarolle a besoin des quantités de matériaux granulaires suivants pour l'entretien des chemins 2025 :

- 1375 tonnes métriques de MG-20 (gravier 0-¾ po);
- 375 tonnes métriques de poussières de pierre;
- 750 tonnes métriques de AB-10 (abrasif d'hiver);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Dominique Aubin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise et mandate le directeur général, greffier-trésorier à aller en appel d'offres pour l'achat de matériaux granulaires, pour les quantités ci-haut mentionnées.

13. HYGIÈNE DU MILIEU

14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS

OH Lac Abitibi – Approbation du budget du 27 février 2025

14.1. Résolution no 25-04-50

ATTENDU qu'une dépense de 4 079\$ s'ajoute au poste globale # 62000 (Concierge et entretien), au lieu du montant précédemment approuvé de 12 167\$;

ATTENDU qu'une dépense de 5 000\$ s'ajoute au poste globale # 64000 (Remplac., améliorations/modernisation), au lieu du montant précédemment approuvé de 0 \$;

ATTENDU que ces dépenses ont pour effet d'accroître le déficit du bâtiment de Palmarolle, dont la contribution municipale s'élèvera à 1 375\$, au lieu du déficit antérieurement approuvé de 467\$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et majoritairement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal approuve le budget de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) pour l'année 2025 modifié, pour l'OH Lac Abitibi, en date du 2 février 2025 tel que présenté.

Souscription à un régime volontaire d'épargne-retraite (RVER)

14.2. Résolution no 25-04-51

CONSIDÉRENT que depuis 2006 la Municipalité de Palmarolle fait partie d'un regroupement avec les municipalités de Poularies, Gallichan, Roquemaure, Rapide-Danseur et Duparquet afin d'offrir la possibilité à ses employés de participer à un régime collectif d'épargne-retraite avec la Fiducie Desjardins;

CONSIDÉRANT que la Fiducie Desjardins nous a informé que leur offre d'épargne collective cessera le 1^{er} mai 2025, ce qui mettra fin au regroupement en place;

CONSIDÉRENT que selon la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (R.L.R.Q. c.R-17.0.1), un employeur qui compte au moins 5 employés, a l'obligation d'offrir un régime volontaire d'épargne-retraite (RVER), si celui-ci n'offre pas déjà un REER Collectif;

ATTENDU que le régime de REER collectif en place depuis les dernières années ne sera plus actif;

ATTENDU que la Municipalité doit se conformer à la loi et désire offrir à ses employés une alternative afin de favoriser l'épargne en vue de la retraite;

ATTENDU que la Municipalité doit inscrire tous les employés admissibles, c'est à dire âgé de plus de 18 ans et avec au moins un an de service continu;

ATTENDU que les employés qui ne souhaite pas y participer ont la possibilité de se retirer du régime;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Dominique Aubin, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal mandate madame Kathleen Asselin, directrice générale adjointe, pour faire les démarches nécessaires pour la souscription au RVER auprès de Desjardins Assurances et d'y inscrire tous les employés admissibles;

QUE l'employeur continuera à cotiser dans le régime d'épargne retraite de ses employés à raison d'un maximum de 2% du salaire de celui-ci.

Demande de prolongement de la ligne électrique du chemin des Linaigrettes

14.3. Résolution no 25-04-52

ATTENDU qu'une demande par Hydro-Québec a été faite pour l'installation et le prolongement de la ligne électrique du chemin des Linaigrettes pour les lots no 6659211 au no 6659232;

ATTENDU que toutes dépenses reliées à cette demande par Hydro-Québec sont aux frais du propriétaire de ces lots;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Dominique Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise Hydro-Québec à effectuer l'installation et le prolongement de la ligne électrique du chemin des Linaigrettes pour les lots no 6659211 au no 6659232.

Bail d'accès public sur le domaine hydrique de l'État au Lac Abitibi (Quai du Lac) portant le numéro 8788-124

14.4 Résolution no 25-04-53

ATTENDU qu'une demande d'octroi d'un nouveau bail a été fait le 3 mars 2025, visant à régulariser la présence d'un quai, de la descente de bateau en béton et de l'utilisation;

ATTENDU que ce bail numéro 8788-124 remplace l'ancien bail portant le même numéro;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon appuyé par la conseillère Dominique Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal confirme que les lieux seront utilisés à des fins non lucratives qui favorisent l'accès du public au plan d'eau;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Gilles Cossette, directeur général, greffier trésorier et/ou madame Kathleen Asselin, directrice générale, greffière trésorière adjointe à signer le bail portant le numéro 8788-124.

Programme de membrariat d'Espace MUNI

14.5 Résolution no 25-04-54

CONSIDÉRANT que la municipalité désire s'inscrire à Espace MUNI;

CONSIDÉRANT qu'Espace MUNI accompagne les municipalités afin d'améliorer la santé globale et la qualité de vie dans une perspective de développement des communautés ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin appuyé par la conseillère Dominique Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise l'inscription de la municipalité à Espace MUNI;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Gilles Cossette, directeur général, greffier trésorier à signer toute demande relative à ce projet.

15. EMPLOYÉS

16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Adoption du 2^e projet de règlement no 361 « Règlement modifiant le règlement de zonage no 141 » ;

16.1. *Résolution no 25-04-55*

ATTENDU qu'en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut adopter un règlement de zonage pour l'ensemble ou partie de son territoire;

ATTENDU que la Municipalité de Palmarolle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que le règlement numéro 141 ne peut être modifié que par règlement conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU que le conseil municipal désire assurer des conditions d'occupation appropriées aux zones mixtes et agricoles;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Éric Matte le 20 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal adopte le 2^e projet de Règlement no 361 « Règlement modifiant le règlement de zonage no 141 »;

QUE toute personne intéressée peut consulter le Règlement au bureau municipal sur les heures d'ouverture;

QUE le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

18. SUJETS DIVERS (VARIA)

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 25-04-56

Il est proposé par le conseiller Éric Matte, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

QUE la séance soit levée à 20 heures et 18 minutes.

La présidente d'assemblée,

Le secrétaire d'assemblée,

Josée Aubin
Mairesse suppléante

Gilles Cossette
Directeur général /
Greffier-trésorier